



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 septembre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal. (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Organisation des travaux

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Corps commun d'inspection

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** rappelle que, lorsque la Cinquième Commission a adopté son programme de travail à sa deuxième séance, plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur les raisons qui avaient motivé l'ordre dans lequel il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour. La considération essentielle est la disponibilité de la documentation. Le volume de la documentation demandée dans les autres grandes commissions, ainsi que le nombre des rapports à examiner par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avant que la Cinquième Commission les étudie ont des incidences sur la publication en temps voulu des documents et la date à laquelle ils seront prêts à être examinés par la Cinquième Commission. Le Secrétariat distribuera une liste indiquant l'état d'avancement de la documentation et le programme de travail sera continuellement révisé au cours de la session.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Corps commun d'inspection (A/54/960, A/55/34)

2. **M. Ouedraogo** (Président du Corps commun d'inspection) présente le rapport annuel du CCI pour 2000 et la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (A/54/960). Alors que le CCI a, conformément à l'article 10 de son statut, présenté des rapports annuels aux organes compétents des organisations participantes, l'examen de ses rapports a varié d'une organisation à l'autre. Bien que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 46/220, d'examiner les rapports du Corps commun d'inspection tous les deux ans, la Cinquième Commission a examiné trois rapports à la cinquante-quatrième session afin d'éliminer l'accumulation de rapports en attente. Sa décision d'examiner le rapport de 1999 lors de la session en cours semble témoigner de son engagement d'examiner les rapports du Corps commun d'inspection en tenant davantage compte des délais impartis.

3. Le rapport annuel pour 1999 comprend les renseignements normalement fournis sur la composition du Corps commun d'inspection, ses ressources huma-

nes et financières, les mesures propres à améliorer son fonctionnement et son impact et les relations et la coopération avec les organisations participantes. En outre, le présent rapport fait une large place au suivi des rapports et des recommandations du CCI, en application de la résolution 54/16 de l'Assemblée générale. Ce suivi contribuera à renforcer les incidences de l'action du Corps commun, puisqu'elles sont fonction de la mesure dans laquelle ses recommandations, approuvées par les organisations concernées, sont appliquées. En conséquence, 10 notes sur le traitement des rapports du CCI ont été présentées au secrétariat des organisations participantes (A/55/34, annexe I). Ce mécanisme a été mis en place en 2000 pour mieux voir si les organisations participantes ont approuvé ou rejeté les recommandations du Corps commun ou si elles se sont simplement bornées à en prendre note et à en laisser l'application au bon vouloir de leur secrétariat.

4. Pour la première fois, le rapport annuel contient, dans son annexe I, un tableau indiquant les dates de présentation des rapports depuis 1994. En moyenne, les rapports ont été examinés par les organes délibérants un à trois ans après leur publication et ces organes ont rarement pris des décisions spécifiques sur les recommandations y incluses. Le CCI espère que le mécanisme de suivi améliorera le traitement fait à ses rapports par les organisations concernées.

5. Le programme de travail pour 2000 et la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (A/54/960) ont été établis en application de l'article 9 du statut du CCI. Le paragraphe 1 de cet article stipule que, lors de l'établissement de son programme de travail, le Corps commun doit tenir compte des demandes des organes compétents des organisations et des suggestions reçues des chefs de secrétariat des organisations et organes compétents du système des Nations Unies. Toutefois, de telles demandes ont été rarement reçues des organes délibérants, bien que des suggestions aient été faites régulièrement par le Secrétariat, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif. Étant donné que l'Assemblée générale joue un rôle central et universellement accepté de coordination pour l'ensemble du système des Nations Unies, elle devrait être davantage encline à faire des demandes concernant le programme de travail du CCI. M. Ouedraogo espère en particulier que la Cinquième Commission fournira des directives pour l'établissement du programme de travail pour 2001. Le Corps commun a accepté, à la demande ex-

presse du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, d'entreprendre un examen de la gestion et de l'administration de cette organisation, ce qui témoigne bien de sa souplesse et du fait qu'il fasse droit aux demandes tendant à inscrire des questions nouvelles à son programme de travail, dans la mesure de ses ressources limitées.

6. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son allocution d'ouverture à l'Assemblée du Millénaire, l'Organisation doit relever un défi, à savoir concrétiser les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire. Les organes de contrôle interne et externe, dont le rôle essentiel est d'aider à renforcer l'efficacité des services de l'Organisation et l'utilisation de ses ressources, doivent aussi adapter leur programme de travail pour tenir compte des priorités des organisations participantes et les aider davantage dans l'exercice de leur mandat. Cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la troisième réunion de coordination tripartite, qui associe le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne. M. Ouedraogo souhaite que la Cinquième Commission face des observations et présente des directives à ce sujet.

7. **M. Gaubert** (France), parlant au nom de l'Union européenne et des États associés, Chypre, Estonie, Hongrie, Malte, Pologne et Roumanie, dit que, par la manière dont il organise ses travaux et utilise ses ressources, le CCI devrait chercher à être un exemple pour les organisations du système des Nations Unies. L'intervenant se félicite de la mise en oeuvre d'un mécanisme de suivi des recommandations du Corps commun, car ceci contribuera à orienter les activités du Corps commun vers la réalisation d'objectifs clairs et mesurables, propres à améliorer l'efficacité de l'Organisation. Il croit comprendre que l'Assemblée générale, en application de sa résolution 54/16, effectuera une évaluation détaillée du mécanisme de suivi à sa cinquante-sixième session.

8. De nombreuses organisations participantes attendent avec impatience la publication du rapport du CCI sur la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation dans le système des Nations Unies. Toutefois, il faudra plus de temps pour pouvoir évaluer comme il le convient la nouvelle version révisée du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Enfin, M. Gaubert demande quand le

Corps commun d'inspection publiera son rapport sur l'aménagement des locaux, et notamment du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que l'Assemblée générale est saisie, au cours de la présente session, d'un plan directeur à long terme.

9. **M. Hamidullah** (Bangladesh) dit que la nécessité d'un mécanisme de contrôle poussé et efficace dans un système aussi important que celui des Nations Unies est indéniable et que le Corps commun d'inspection est un élément important de ce mécanisme. Il rappelle que l'attention de la Commission avait été attirée, l'année précédente, sur les recommandations de la Conférence sur le contrôle et la responsabilité financière dans le système des Nations Unies, tenue à Princeton en 1998. De nombreuses recommandations concernant le Corps commun d'inspection restent valides. Par exemple, il a été recommandé que les observations des chefs de secrétariat des organisations participantes figurent en annexe des rapports du CCI; que le CCI établisse une nette distinction entre les recommandations devant être approuvées par les organes délibérants et les recommandations ne nécessitant pas d'approbation; qu'un groupe d'examen indépendant étudie les qualifications des personnes dont la candidature au poste d'inspecteur est proposée par les groupes régionaux; que le projet de budget du CCI soit soumis au Secrétaire général et examiné par le Comité consultatif et le Comité administratif de coordination avant d'être soumis à l'Assemblée générale pour approbation; que le nombre des inspecteurs soit diminué de moitié, sans préjudice d'une répartition géographique équitable et d'une rotation raisonnable; que le Président du Corps commun soit élu pour un mandat unique non renouvelable à un niveau plus élevé, semblable à celui du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, et que le Président soit tenu responsable du respect du statut, des normes, des directives et des procédures du Corps commun d'inspection; que le CCI utilise fréquemment les notes officieuses et les lettres confidentielles, comme le prévoit son statut.

10. M. Hamidullah se félicite de l'inclusion dans le rapport du CCI pour 1999 de renseignements sur la date à laquelle les organisations participantes ont soumis les rapports du CCI à leurs organes délibérants. Cela constitue un premier pas important dans la mise en oeuvre du mécanisme de suivi approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, le rapport ne fait pas nettement état de la nécessité d'appliquer les recommandations approuvées. Évoquant la conclusion selon

laquelle les organes délibérants étudient les rapports du CCI qui les concernent trois ans après leur publication, l'intervenant demande des éclaircissements quant aux motifs de ce retard. Il demande également quelles questions ont été abordées dans les 10 notes que le Corps commun d'inspection a envoyées en 1999 (A/55/34, par. 18). Il constate qu'une seule lettre confidentielle a été envoyée pendant la période sur laquelle porte le rapport; il faudrait davantage recourir à de telles lettres. L'intervenant souhaiterait savoir combien de notes et de lettres confidentielles ont été envoyées au cours des années précédentes.

11. **M. Soulama** (Burkina Faso) dit que le rapport du Corps commun témoigne de ses efforts visant à améliorer les relations avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle. Le Corps commun devrait être doté de ressources plus adéquates pour qu'il puisse s'acquitter du rôle important qui lui est dévolu dans l'amélioration de l'efficacité du système des Nations Unies. En particulier, les sections A et B du chapitre VI du rapport appellent une action de la Cinquième Commission. Il convient d'affecter davantage de ressources au Corps commun pour qu'il puisse étoffer son secrétariat. S'agissant de la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà, l'intervenant demande ce que le CCI a l'intention de faire à propos du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA).

12. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) accorde une grande importance à un contrôle efficace dans le système des Nations Unies et au fonctionnement efficace du CCI, élément important de la culture de responsabilisation essentielle pour l'Organisation, tout comme les principes de gestion visant les résultats les meilleurs.

13. Se référant au paragraphe 11 du rapport annuel du CCI (A/55/34), l'intervenant cherche à savoir pourquoi le Corps commun connaît d'aussi nombreux mouvements de personnel et à quels problèmes il se heurte pour pourvoir les postes laissés vacants. Il est noté au paragraphe 14 que la productivité du CCI s'est améliorée, mais seulement sept rapports ont été publiés en 1999 contre neuf en 1998. M. Repasch demande pourquoi le nombre des rapports a diminué et en quoi cela peut être considéré comme une amélioration.

14. La délégation des États-Unis souscrit à la position traditionnelle de l'Union européenne en faveur des repères et indicateurs de résultats et estime que le CCI

devrait les utiliser et servir ainsi de modèle au reste du système des Nations Unies. L'intervenant demande quels types de repères et d'indicateurs sont déjà utilisés au CCI et quels ont été les résultats. Il estime, tout comme le représentant du Bangladesh, que le CCI devrait se servir de lettres confidentielles pour transmettre ses messages et atteindre ses objectifs à court terme sans dépenser du temps et de l'argent pour établir un rapport officiel. Il se demande pourquoi le CCI n'a publié qu'une lettre confidentielle en 1999.

15. M. Repasch se demande ce que signifie la référence à des « ressources plus adéquates » à la dernière phrase du paragraphe 19. Il se demande aussi pourquoi le Corps commun a été représenté à une réunion des représentants des services de contrôle interne (par. 28), puisqu'il est un organe de contrôle externe, et quels enseignements il a tiré de cette expérience. Enfin, l'intervenant dit que le mécanisme de suivi des rapports et des recommandations du CCI, que la Cinquième Commission a approuvé l'année précédente, constitue un important pas en avant dans une amélioration de l'efficacité du contrôle à l'Organisation des Nations Unies. Il est toutefois déçu que relativement peu ait été fait pour mettre ce système en oeuvre. Il est indiqué au paragraphe 32 que le mécanisme de suivi du CCI serait mis en place dès que possible et l'intervenant se demande si un calendrier a été établi à cet effet. C'est là un secteur où des repères et indicateurs de résultats seraient utiles.

16. Passant au programme de travail du CCI pour 2000 et à la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (A/54/960), l'intervenant demande pourquoi l'examen des services communs et services mixtes de Vienne (par. 2) qui a été inscrit au programme de travail pour 1999 n'a pas été entrepris cette année-là. S'agissant des plans quelque peu ambitieux tendant à effectuer un examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (par. 3) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (par. 5) en 2000, il prie instamment le CCI de concentrer davantage son travail et de s'attacher à étudier des problèmes urgents pour mieux utiliser ses ressources limitées. Le prochain rapport sur la gestion des bâtiments aura une utilité limitée, sauf s'il est publié en temps voulu pour que la Commission l'examine conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur le plan directeur.

17. La délégation des États-Unis accorde une grande importance aux travaux du CCI, qui doivent être aussi pertinents et efficaces que possible. À cet égard, si les organisations participantes doivent tenir dûment compte des recommandations du CCI, il incombe à ce dernier de faire en sorte qu'elles soient davantage orientées vers l'action.

18. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'il convient de féliciter le CCI d'entreprendre des programmes ambitieux, malgré ses ressources limitées. S'agissant de l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (A/54/960, par. 10), il importe d'effectuer un examen approfondi des données d'expérience en matière de sous-traitance avant d'étudier d'autres possibilités dans ce secteur. Pour ce qui est de la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà, la délégation syrienne attend avec intérêt l'examen de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) [par. 13 b)], mais elle souhaiterait savoir si cet examen n'a pas été effectué précédemment. Enfin, l'intervenant souhaite savoir en quoi consistera l'examen du processus de réforme au centre CNUCED/OMC [par. 14 h)].

19. **M. Ouedraogo** (Président du Corps commun d'inspection) dit que les travaux relatifs au rapport sur la gestion des bâtiments : Étude de cas du Siège de l'Organisation des Nations Unies, se poursuivent. Le CCI tient compte du fait que le Secrétariat établit son propre rapport sur cette question et reconnaît que l'utilité du rapport du CCI dépendra de sa publication en temps voulu pour être examiné parallèlement avec le document du Secrétariat.

20. L'intervenant partage les préoccupations exprimées quant aux délais entre la soumission des rapports du CCI par les organisations participantes à leurs organes délibérants et leur examen par ces derniers. Beaucoup dépend à cet égard des priorités fixées par les États Membres et les secrétariats intéressés. Toutefois, lorsque les rapports sont examinés dans un délai pouvant aller jusqu'à trois ans après leur publication, leur incidence en pâtit inévitablement, en particulier lorsqu'ils traitent de problèmes en cours.

21. Les 10 notes publiées pendant la période sur laquelle porte le rapport concernent le traitement des rapports du CCI par les organisations participantes. Ces notes ont été envoyées aux secrétariats des organisa-

tions qui jouent un rôle important en déterminant quand les rapports du CCI sont examinés, puisqu'ils établissent la liste des questions à examiner par leurs organes directeurs. Le CCI enverra également des notes en 2000, en vue de couvrir le plus grand nombre d'organisations possible. Des lettres confidentielles sont envoyées lorsque des inspecteurs découvrent des problèmes urgents nécessitant des décisions immédiates de la part des chefs des secrétariats des organisations participantes. Il n'est donc pas possible de prévoir à l'avance de publier davantage de telles lettres.

22. Le CCI a décidé qu'il serait utile d'effectuer une évaluation du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), en raison de son ampleur, du niveau toujours plus élevé des ressources affectées à la lutte contre cette pandémie et de la nécessité de renforcer la coordination entre le Programme et d'autres organes du système commun. Parce qu'il est un organe de contrôle extérieur ayant compétence pour le système tout entier, le CCI est idéalement placé pour examiner ce problème. En outre, les activités du programme sont étroitement liées à celles de l'OMS, qui font actuellement l'objet d'un examen du CCI. Il faut toutefois avoir présent à l'esprit le fait que la liste préliminaire des rapports est provisoire et ne signifie pas nécessairement que le Corps commun s'engage à entreprendre tous les projets qui y figurent.

23. En réponse à la question concernant la rotation élevée du personnel du Corps commun, M. Ouedraogo dit qu'il existe un indicateur plus important, le taux des vacances de poste. À l'heure actuelle, un seul poste est vacant et les inspecteurs sont satisfaits des nouvelles recrues du Corps commun. Le CCI a certes publié seulement sept rapports en 1999 contre neuf en 1998, mais son produit total est en amélioration du fait de la publication de davantage de notes.

24. M. Ouedraogo s'associe aux intervenants selon lesquels le CCI doit être un exemple d'utilisation efficace des ressources. En même temps, le Corps commun devrait disposer de suffisamment de fonds pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat à l'échelle du système. Actuellement, il lui faut parfois limiter les examens des organisations participantes à un échantillon de services du secrétariat, ce qui nuit à la crédibilité de ses conclusions. Le CCI a dû également différer la publication de rapports, pour rester dans son budget.

25. Pour ce qui est de la participation du CCI à la réunion des représentants des services de contrôle in-

terne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, M. Ouedraogo dit qu'il est important, pour des organes de contrôle extérieur comme le CCI, de rester en contact avec leurs contreparties dans les organisations du système commun et que c'est pour cela qu'a été organisée la troisième réunion de coordination tripartite associant le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne.

26. Le mécanisme de suivi des rapports du CCI a été approuvé par l'Assemblée générale en octobre 1999, moins de trois mois avant la fin de la période sur laquelle porte le rapport. En conséquence, il est trop tôt pour décrire les résultats. Toutefois, le CCI s'engage à appliquer le système et cherche à faire en sorte qu'il soit adopté par les organes délibérants de toutes les organisations participantes. Il va sans dire que les recommandations du CCI doivent être approuvées par les organes délibérants avant qu'on puisse étudier la suite qui leur est donnée. Il incombe aux États membres des organisations participantes de prendre l'initiative en la matière. Il ne suffit pas de se borner à prendre note des rapports du CCI et de laisser aux secrétariats le soin de statuer sur l'application de ses recommandations.

27. Quant à la décision de reporter l'examen des services communs et services mixtes de Vienne, M. Ouedraogo souligne que le programme de travail du CCI peut être modifié. Le CCI a publié un rapport sur les services communs à Genève, dont la deuxième partie sera présentée à la Commission à la session en cours. Bien que le Bureau des services de contrôle interne ait effectué un examen des services communs du système des Nations Unies en 1999, qui a notamment porté sur l'Office des Nations Unies à Vienne ainsi que sur d'autres lieux d'affectation, il n'en reste pas moins qu'un examen par le CCI demeure nécessaire, puisque le CCI, en sa qualité d'organe de contrôle extérieur ayant mandat pour le système tout entier, peut présenter des perspectives différentes sur de nombreux problèmes.

28. L'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a été effectué à la demande du Directeur général de l'UNESCO et un rapport a été publié quatre mois après la demande. Le personnel du CCI a collaboré étroitement avec le secrétariat de l'UNESCO pour faire en sorte que l'action du CCI contribue à la réforme en cours à l'UNESCO. L'examen en cours de

la gestion et de l'administration de l'OMS vise à étudier les récentes réformes de l'OMS compte tenu de celles entreprises dans d'autres organisations du système commun. Les examens de la situation financière à l'UNRWA et de la réforme au Centre du commerce international CNUCED/OMC ont été reportés parce que d'autres priorités sont apparues, ce qui est souvent le cas. En février 2000, par exemple, peu après avoir adopté son programme de travail pour l'année, le CCI a reçu une demande urgente d'examen de la gestion de l'administration à l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le cadre de la réforme de l'UIT.

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/55/2)

29. **M. Alimov** (Tadjikistan) rappelle que le Tadjikistan a demandé que la dérogation aux dispositions de l'Article 19 de la Charte qui lui a été accordée soit étendue à la durée de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le pays subit encore le contrecoup d'une guerre civile destructrice et des catastrophes naturelles, dont une grave sécheresse qui a eu des incidences néfastes sur les récoltes et l'élevage. D'après les estimations de la Banque mondiale, le Tadjikistan se classe maintenant parmi les 20 pays les plus pauvres du monde. Le salaire mensuel moyen n'est que de 11 dollars alors que la dette extérieure du pays atteint le chiffre incroyable de 1 milliard de dollars. La pauvreté et la faim sont endémiques et un Tadjik sur deux n'a pas assez à manger.

30. Bien que l'objectif essentiel des pouvoirs publics soit de fournir une assistance au grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés, de restaurer les services sociaux, de reconstituer le parc de logements et d'assurer la reprise de l'économie dans son ensemble, le Tadjikistan a remboursé 960 800 dollars sur ses arriérés au cours des quatre années précédentes, en témoignage de l'importance particulière qu'il accorde à l'Organisation des Nations Unies. Une partie importante de ces arriérés s'est accumulée pendant les premières années de la guerre civile, période pendant laquelle le taux de cotisation du Tadjikistan n'avait toujours pas diminué. Les pouvoirs publics espèrent que le pays parviendra à une paix et à un développement durables, ce qui lui permettra d'honorer ses engagements envers l'Organisation des Nations Unies, et élaborent

actuellement des propositions en vue de rembourser les arriérés par étapes.

31. **M. Alimov** signale que le Comité des contributions ne disposait pas d'informations sur l'ampleur de la sécheresse dans le pays lorsqu'il a examiné la demande du Tadjikistan. Maintenant que des nouveaux chiffres ont été distribués, il espère que la demande de dérogation aux dispositions de l'Article 19 formulée par le Tadjikistan sera examinée favorablement par la Commission, pour permettre à son pays de continuer à participer aux travaux de l'Organisation.

32. **M. Sotirov** (Bulgarie) note que les appels lancés par l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin qu'une assistance d'urgence soit accordée à la population du Tadjikistan constituent une confirmation indépendante de la gravité de la situation dans ce pays. La délégation bulgare estime certes que les États doivent honorer leurs obligations aux termes de la Charte; c'est pour des motifs qui échappent à son contrôle que le Tadjikistan n'est pas en mesure de le faire. Elle appuie donc la demande du Tadjikistan tendant à bénéficier d'une dérogation aux dispositions de l'Article 19.

33. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), **M. Lozinski** (Fédération de Russie), **M. Vantsevich** (Biélorus) et **M. Ivashchenko** (Ukraine) disent que, compte tenu des informations présentées par le représentant du Tadjikistan, ils appuient la demande de ce pays tendant à bénéficier d'une dérogation aux dispositions de l'Article 19.

34. **Mme Hassan** (Somalie) note que c'est la première fois en 10 ans qu'un représentant de la Somalie prend la parole à la Commission. Son pays est en train d'installer un gouvernement et présentera, en temps voulu et par les voies requises, une demande de dérogation aux dispositions de l'Article 19, étayée par la documentation pertinente.

35. **Le Président** dit que c'est avec satisfaction que la Commission constate que le siège de la Somalie est à nouveau occupé.

36. **Mme Aragon** (Philippines) appuie la demande du Tadjikistan. Les demandes présentées par les Comores et par Sao Tomé-et-Principe méritent également un accueil favorable.

37. **M. Aboud** (Comores) demande de reprendre l'examen de ce point lors de consultations officieuses durant l'après-midi.

38. **M. Al-Atrash** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que si tous les États Membres sont tenus d'honorer leurs engagements envers l'Organisation, il faut également tenir compte de la situation spéciale de certains d'entre eux. Il estime que les conditions sont réunies pour accorder une dérogation aux dispositions de l'Article 19 au Tadjikistan. En même temps, il souhaite souligner qu'un certain nombre d'États d'Afrique pâtissent de problèmes analogues et méritent donc aussi que des dérogations leur soient accordées. Il conviendra d'étudier la question plus avant lors de consultations officieuses.

39. **M. Chandra** (Inde) appuie la demande du Tadjikistan, étant donné que la gravité de la situation dans ce pays a été confirmée de manière indépendante. Il escompte avec intérêt que cette question sera examinée plus en profondeur au cours de consultations officieuses.

40. **Mme Achouri** (Tunisie) dit que, bien que sa délégation souscrive à la nécessité de mécanismes en vue d'empêcher les retards dans le versement des contributions à l'Organisation, il arrive souvent que les États Membres ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations pour d'excellents motifs. La délégation tunisienne partage les réserves exprimées par certains membres du Comité des contributions concernant la cohérence des recommandations de ce Comité, en réponse aux sept demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19. Elle estime que la Commission devrait également répondre favorablement aux demandes des Comores et de Sao Tomé-et-Principe.

41. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) dit que, s'il est important de souligner que les États Membres sont tenus de régler leurs contributions mises en recouvrement intégralement et en temps voulu, l'Assemblée générale doit également examiner soigneusement les cas où les États ne peuvent pas régler leurs cotisations pour des motifs qui échappent à leur contrôle. La délégation cubaine considère que les recommandations du Comité des contributions ne sont pas cohérentes et devraient être examinées.

42. **M. Rysmendiev** (Kirghizistan) dit que l'économie de son pays, tout comme celle du Tadjikistan, est en transition. Le Kirghizistan connaît donc bien les difficultés qui ont contraint le Tadjikistan à demander une dérogation aux dispositions de l'Article 19 et appuie la demande de ce pays.

La séance est levée à 12 h 5.